



Les actes lies a la concession funeraire

Par **jenny**, le **26/06/2011** à **12:16**

Bonjour, ma soeur et moi sommes détentrices de la concession funéraire familiale. lors d'un décès l'ouverture du tombeau est il un acte qui nécessite l'autorisation des deux personnes.

Par **corimaa**, le **26/06/2011** à **14:03**

[citation]Les enfants de la concessionnaire ne sont que des ayant-droit. Ils doivent donc se rapprocher du cimetière ou de la mairie pour faire valider leurs droits.[/citation]rnrnVous devez donc aller à la mairie ou au cimetière pour faire valider que vous etes les ayant-droit de votre mère. Ensuite, oui, il faut l'autorisation de tous les ayant-droit pour inhumer une personne dans ce caveau, sauf pour votre mère bien sur puisqu'elle est la concessionnaire de ce caveau et qu'il etait donc deja prévu qu'elle y soit inhumée